

# Règlement Intérieur

## Association SJKB

### Sébastien JOACHIM KB

### KICK BLINDNESS

Adopté par l'assemblée générale du 18  
décembre 2016

#### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre du bureau doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Pour les membres adhérents, un formulaire d'adhésion doit être remis à l'association ainsi que la cotisation en fonction de l'adhésion choisie par le membre :

**Montant des cotisations : . Membre adhérent, actif : 10€00 (annuel)**

**• Membre bienfaiteur : + de 10€00 (annuel)**

#### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

*S'il le juge opportun, le conseil d'administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.*

*Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le conseil d'administration dans sa décision.*

*Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.*

*En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.*

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Cependant la cotisation d'un membre pourra être cédée à une personne choisie par le membre démissionnaire, jusqu'à sa fin de validité, en faisant une demande écrite préalable à l'association.

#### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Votes des membres présents, à l'exception des membres démissionnaires.

Les membres présents votent à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil.

Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'association à qui il donne procuration. Chaque membre ne peut bénéficier de plus de deux procurations.

#### **Article 4 – Bénévolat au sein de l'association**

Tous les membres de l'Association sont bénévoles et ne peuvent prétendre à aucun revenu, salaire, ou indemnités.

## **Article 5 - Membres du Bureau**

**Président :**

Sébastien JOACHIM

**Vice-Président :**

Thomas LEMARIGNIER

**Vice-Présidente-adjointe :**

Grâce ÉPÉE

**Trésorier :**

Sylvain JOACHIM

**Trésorière Adjointe :** Hélène

JOACHIM

**Secrétaire :**

Jimena SANTILLAN

**Secrétaire Adjointe :** Fabienne

NELSON

**Secrétaire Adjointe :**

Sandrine JOACHIM

**Secrétaire Adjointe :** Charlène

SILBANDE

## **Article 6 et dernier – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale à la majorité des membres du conseil.

Le Président

**Sébastien JOACHIM**